

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2014/93   Paraphe: <i>FS</i>
<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE</b> <b><i>DELIBERATION n°DC2014/86</i></b>	

Nombre de membres :  
 En exercice : 125  
 Présents : 96  
 Votants : 104 (dont 8 pouvoirs)  
     POUR : 104 (100%)  
     CONTRE : 00  
     ABSTENTION : 00

Le vingt-neuf septembre deux mille quatorze, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 22/09/2014

M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BAUDART M.; BEGNY A.; COSSON P.; COURAULT J.; DAPPE C.; DEVER MH; FABRITIUS B.; FOURCART MH; HERBAY C.; JACQUET G.; LEFORT S.; LENFANT M.; LESUEUR P.; MASLACH MO; MELIN P.; MERCIER A.; NOIRANT L.; PASSERA K.; PAYEN F.; PIEROT C.; RAULIN S.; ROGER M.; SEMBENI A.; THOMAS A. et Messieurs ADAM C.; ADIN M.; ALBAUD G.; BARDIAUX F.; BEBIN P.; BESANCON T.; BESTEL D.; BOUILLON D.; BOUILLON M.; BOXEBELD P.; BROYER J.; BRUAUX R.; CANIVENQ R.; CARPENTIER D.; CARRE J.; COLIN M.; COLSON D.; CORNEILLE JP.; COURVOISIER CLEMENT F.; DANNEAUX D.; DARCO P.; DEBOURCES C.; DEGLAIRE G.; DEMISSY P.; DUGARD Y.; DUHAL C.; ETIENNE P.; FERON P.; FRANCAERT R.; GAVART V.; GENTY JC; GODART O.; GOMES A.; GOMEZ JB; GROSSELIN J.; HAULIN B.; JUILLET B.; LAHOTTE H.; LAMY D.; LANTENOIS J.; LAURENT CHAUVET P.; LE GALL JF; LESOILLE P.; LONGHAIS C.; LORIN D.; MALVAUX A.; MANCEAUX C.; MAS R.; MASSON JP; MATHIAS F.; MEENS F.; MEIS M.; MIELCAREK C.; MULLER JC; NANJL.; NICOLITCH C.; NIZET D.; NIZET J.; OUDIN H.; PAYEN G.; PHILIPPE A.; PIC JY; PIERSON F.; POTRON F.; RENARD D.; SCHWEMMER M.; SEMBENI A.; SIGNORET F.; SINGLIT B.; SOUDANT G.; THIERON V. THIERY P.

Représentés : M. Régis BARRE donne pouvoir à M. PIERSON Florent; M. BOUILLON J. donne pouvoir à M. SIGNORET F.; Mme BRUSA R. donne pouvoir de vote à M. GROSSELIN J. ; M. CANNAUX F. donne pouvoir à M. NIZET C.; M. FLEURY V. donne pouvoir à M. SOUDANT G.; M. HUREAU B. donne pouvoir à Mme PIEROT C.; M. QUEVAL G. donne pouvoir à Mme MASLACH M-O.; M. THOREL D. donne pouvoir à M. GOMEZ J.

### OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE LA SOCIETE DUPUY

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/084/185 du 19 décembre 2012 portant extension des compétences de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et notamment son article 2.2 transférant à la communauté les « actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté » ;

Vu la délibération n°DC2014/30 du Conseil de Communauté en date du 11/03/2014 décidant d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'acquisition du terrain cadastrée n°000ZB12, lieu-dit « La Petite Croix » aux fins d'extension de l'usine de production de chlore détenue par la société Dupuy SAS ;

Vu l'arrêté préfectorale n°2014-545 du 17 septembre 2014 portant ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire sur le projet d'extension d'une usine à Quatre Champs ;

Vu la délibération n°DC2014/85 en date du 29/09/14 décidant d'acquérir la parcelle n°000ZB12, d'une contenance de 8 683 m<sup>2</sup>, lieu-dit « La Petite Croix » à Quatre Champs, appartenant à Mme JACQUESSON, au prix de de 8€ / m<sup>2</sup>

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le et de sa publication ou notification le**

**/ 6 OCT. 2014**

Vu la correspondance en date du 26/09/2014 reçue de la société DUPUY SAS confirmant sa volonté d'acquérir la parcelle n°000ZB12, d'une contenance de 8 683 m<sup>2</sup>, lieu-dit « La Petite Croix » à Quatre Champs aux fins de développement d'activité, créant ainsi des emplois sur le territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- DECIDE de vendre par voie amiable la parcelle n°000ZB12, d'une contenance de 8 683 m<sup>2</sup>, lieu-dit « La Petite Croix » à Quatre Champs, au prix de de 8€ / m<sup>2</sup> en sus des frais notariés estimés à 5 000 euros, des frais juridiques engagés pour procédure de DUP, estimés à 11 150 euros et des frais de procédure liée à l'enquête publique, estimés à 1 200 euros.
- AUTORISE la vente de ladite parcelle à la SAS DUPUY, ou sa holding AQUION ou au nom propre par M. José CLABAUX, Président de la SAS DUPUY,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir

Le Président,

Francis SIGNORET

